ACTO Spécial nids guêpes frelons liquide

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) n°1907/2006

Emission : 17/03/1994 ; Révision n°23 : 02/09/2025 ; Version n°24

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MELANGE ET DE LA SOCIETE/DE L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit :

Nom commercial : ACTO Spécial nids guêpes frelons liquide
UFI : J170-70T5-200W-E3WR

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées :

Utilisation conseillée : Liquide insecticide prêt à l'emploi, mis au point pour la destruction des guêpes, frelons et de leurs nids (produit biocide TP18).
Utilisation déconseillée : Autres que celles indiquées.
Type d'utilisateurs : Grand public.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité :

SOJAM
2, Mail des Cerclades – CS 20808 Cergy – 95015 CERGY-PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01 34 02 46 60 – Fax : 01 30 37 15 90
E-mail : contact@sojam.fr
E-mail rédacteur de la FDS : s.laboratoire@sojam.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence :

Numéro ORFILA : 01 45 42 59 59
Site internet : www.centres-antipoison.net

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange :

Conformément au Règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations :
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme (Aquatic Chronic 2).

2.2. Eléments d'étiquetage :

Conformément au Règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations :
Pictogramme de danger :



GHS09
Mention d'avertissement : /
Mention de danger :
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102 Tenir hors de portée des enfants.
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
P391 Recueillir le produit répandu.
P501 Éliminer l'emballage, avec ou sans reliquat de produit, dans une déchetterie.
Ne pas jeter dans la poubelle ménagère.

2.3. Autres dangers :

Résultats des évaluations PBT et vPvB :
Ce produit ne répond pas aux critères de PBT ou vPvB conformément au Règlement (CE) n°1907/2006.

Détermination des propriétés perturbant le système endocrinien :
Ce produit ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) du Règlement (CE) n°1907/2006 ou le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à des niveaux de 0,1 % ou plus.

3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1. Substances : N/A.

3.2. Mélanges :
Liquide de contact insecticide à base d'acétamipride (2 g/L), d-tétraméthrine (1 g/L) et pipéronyl butoxyde (4 g/L).

Substances	% (m/m)	Classification selon le Règlement (CE) n°1272/2008
N° CAS : 51-03-6 N° CE : 200-076-7 N° INDEX : 604-096-00-0 *Pipéronyl butoxyde*	0,4	GHS07 GHS09 Wng Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410 EUH066
N° CAS : 135410-20-7 N° INDEX : 608-032-00-2 *Acétamipride*	0,2	GHS06 GHS08 GHS09 Dgr Acute Tox. 3, H301 (ETA = 140 mg/kg p.c.) Repr. 2, H361d Aquatic Acute 1, H400 (M = 10) Aquatic Chronic 1, H410 (M = 10)
N° CAS : 1166-46-7 N° CE : 214-619-0 N° INDEX : 607-728-00-3 *D-tétraméthrine*	0,1	GHS07 GHS08 GHS09 Wng Acute Tox. 4, H302 Carc. 2, H351 STOT SE 2, H371 Aquatic Acute 1, H400 (M = 100) Aquatic Chronic 1, H410 (M = 100)

Informations complémentaires : Pour le libellé des phrases de risques citées, se référer à la rubrique 16.

4. PREMIERS SECOURS

4.1. Description des mesures de premiers secours :
En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).
En cas de contact avec la peau : Rincer avec beaucoup d'eau et du savon. En cas d'irritation, consulter un médecin. Laver les vêtements souillés avant réutilisation.
En cas de contact avec les yeux : Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières. Si les troubles persistent, consulter un médecin.
En cas d'ingestion accidentelle : Rincer la bouche. Si les troubles persistent, consulter un médecin. Ne jamais rien faire ingérer à une personne inconsciente ou convulsive.
En cas d'inhalation : Faire respirer à l'air libre, consulter un médecin en cas de troubles.

Numéro d'appel des secours médicalisés : 15 ou 18.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés :
Pas d'autres informations importantes disponibles.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires :
Traiter selon les symptômes.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction :
Moyens d'extinction appropriés : Adapter les mesures d'extinction à l'environnement.
Moyens d'extinction inappropriés : Jet d'eau à grand débit.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange :
Possibilité de formation de gaz (oxydes de carbone, oxydes d'azote) en cas d'échauffement ou d'incendie.

5.3. Conseils aux pompiers :
Equipements de protection contre le feu : Les sauveteurs doivent porter un appareil de protection respiratoire autonome et des vêtements de protection.
Eviter le rejet des eaux d'extinction dans l'environnement.
Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives.

6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :
Pour les non-secouristes : Respecter les consignes de sécurité. Porter des vêtements de sécurité appropriés (se référer à la rubrique 8). Eviter le contact avec les yeux et la peau. Eloigner les personnes non protégées.
Pour les secouristes : Les intervenants seront équipés d'équipements de protection individuelle appropriés (se référer à la rubrique 8).

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement :
Ne pas rejeter dans les égouts ou dans les eaux de surface ou souterraines.
En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :
Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, absorbant universel, sciure).
Verser dans des contenants refermables et étiquetés et ensuite éliminer conformément aux réglementations.
Nettoyer la zone contaminée avec beaucoup d'eau. Récupérer les eaux de lavage dans un récipient adapté pour élimination conformément à la réglementation locale en vigueur.

6.4. Référence à d'autres rubriques :
Se référer aux rubriques 7, 8 et 13.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :
Respecter les précautions d'emploi figurant sur les emballages. Suivre le mode d'emploi.
Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.
Se laver les mains avant les pauses et après manipulation.
Préventions des incendies et des explosions : Pas d'autres informations importantes disponibles.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités :
Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :
Ne conserver que dans l'emballage d'origine.
Éviter une exposition directe au soleil. Protéger contre le gel.
Indications concernant le stockage commun :
Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.
Autres indications sur les conditions de stockage :
Interdire l'accès aux enfants et aux animaux domestiques.
Refermer le bouchon après utilisation.
Conserver uniquement dans l'emballage d'origine.
Stocker le produit en position verticale.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s) :
Produit biocide TP18.

8. CONTROLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle :
DNEL :
Pipéronyl butoxyde :
Travailleurs :
DNEL cutanée effets systémiques à long terme = 0,443 mg/kg p.c./j.
DNEL inhalation effets systémiques à long terme = 1,6 mg/m^3.
Consommateurs :
DNEL orale effets systémiques à long terme = 0,221 mg/kg p.c./j.
DNEL cutanée effets systémiques à long terme = 0,221 mg/kg p.c./j.
DNEL inhalation effets systémiques à long terme = 0,388 mg/m^3.

PNEC :
Pipéronyl butoxyde :
PNEC eau douce = 0,00148 mg/L.
PNEC eau de mer = 0,000148 mg/L.
PNEC STP = 2,89 mg/L.
PNEC sédiments d'eau douce = 0,043 mg/kg.
PNEC sédiments marins = 0,0043 mg/kg.
PNEC sol = 0,111 mg/kg.

8.2. Contrôles de l'exposition :
Eviter tout contact inutile avec le produit. Avoir une bonne hygiène personnelle.
Ne pas manger, boire ou fumer dans la zone de travail.
Retirer immédiatement les vêtements contaminés et bien les laver avant de les réutiliser.
Se laver les mains avant les pauses et après manipulation.
Protection des yeux/du visage : Lors de manipulation adéquate pas nécessaire.
Protection de la peau : Le port de vêtement de protection est conseillé.
Protection des mains : Gants résistant aux produits chimiques (EN 374) recommandés. Laver les gants après contamination. Ne plus utiliser les gants en cas de contamination interne du gant, de perforation ou lorsque la contamination externe ne peut être enlevée.
Matériau des gants : Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation. Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.
Temps de pénétration du matériau des gants : Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.
Protection respiratoire : N'est pas nécessaire si la pièce dispose d'une bonne ventilation.
Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement : Empêcher toute infiltration dans les égouts, les eaux de surfaces ou souterraines. Informer les autorités en cas de fuite/infiltration dans un cours d'eau ou les égouts.

9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles :
Forme : Liquide.
Couleur : Laiteux.
Odeur : Caractéristique.
pH : 4 - 6.
Solubilité dans l'eau : Soluble.
Densité : ≈ 1 g/mL.

9.2. Autres informations :
Pas d'informations complémentaires disponibles.

10. STABILITE ET REACTIVITE

10.1. Réactivité : Pas d'autres informations importantes disponibles.
10.2. Stabilité chimique : Stable dans les conditions ambiantes normales et prévisibles de stockage et de manipulation.
10.3. Possibilité de réactions dangereuses : Pas de réaction dangereuse connue si le produit est utilisé en accord avec les spécifications.
10.4. Conditions à éviter : Eviter les températures extrêmes et l'exposition directe au soleil.
10.5. Matières incompatibles : Eviter tout contact avec d'autres produits chimiques.
10.6. Produits de décomposition dangereux : Aucun dans des conditions normales de stockage et d'utilisation.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le Règlement (CE) n°1272/2008 :
Toxicité aiguë : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Pipéronyl butoxyde :
Toxicité aiguë orale : DL50 rat = 4570 mg/kg p.c.
Toxicité aiguë cutanée : DL50 lapin > 2000 mg/kg p.c.
Toxicité aiguë inhalation : CL50 4 heures rat > 5,9 mg/L.
Acétamipride :
Toxicité aiguë orale : ETA = 140 mg/kg p.c.
Toxicité aiguë cutanée : DL50 rat > 2000 mg/kg p.c.
Toxicité aiguë inhalation : CL50 4 heures rat > 1,15 mg/L.
D-tétraméthrine :
Toxicité aiguë orale : DL50 souris = 1050 mg/kg p.c.
Toxicité aiguë cutanée : DL50 rat > 2000 mg/kg p.c.
Toxicité aiguë inhalation : CL50 4 heures rat > 1,18 mg/L.
Corrosion cutanée/irritation cutanée : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Sensibilisation respiratoire/cutanée : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Mutagénicité sur les cellules germinales : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Acétamipride : Test d'Ames : Négatif ; Test d'abérration chromosomique : Positif ; Test du micronoyau : Négatif (souris) ; Etude UDS : Négative.
D-tétraméthrine : Négatif (rat).
Cancérogénicité : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Acétamipride : Négatif (rat et souris).
Toxicité pour la reproduction : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Acétamipride : Négatif (rat et lapin).
Toxicité spécifique pour certains organes cibles, exposition unique : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles, exposition répétée : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Danger par aspiration : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Acétamipride :
Toxicité subaiguë à chronique :
DSENO 2 ans rat mâle = 7,1 mg/kg p.c./j. ; DSENO 2 ans rat femelle = 8,8 mg/kg p.c./j.
DSENO 1,5 ans souris mâle = 20,3 mg/kg p.c./j. ; DSENO 1,5 ans souris femelle = 25,2 mg/kg p.c./j.

11.2. Informations sur les autres dangers :
Propriétés perturbant le système endocrinien : Aucun des composants n'est compris.

12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1. Toxicité :
Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Pipéronyl butoxyde :
Toxicité poisson : CL50 96 heures *Cyprinodon variegatus* = 3,94 mg/L ; CSEO *Pimephales promelas* = 0,18 mg/L.
Toxicité crustacé : CE50 48 heures *Daphnia magna* = 0,51 mg/L ; CSEO 21 jours *Daphnia magna* = 0,03 mg/L.
Toxicité algue : CE50 72 heures *Selenastrum capricornutum* = 3,89 mg/L ; CSEO 72 heures *Selenastrum capricornutum* = 0,824 mg/L.
Acétamipride :
Toxicité aiguë poisson : CL50 96 heures *Oncorhynchus mykiss* > 100 mg/L.
Toxicité aiguë crustacé : CE50 48 heures *Daphnia magna* = 49,8 mg/L.
Toxicité aiguë algue : CEr50 72 heures *Desmodesmus subscapitus* > 98,3 mg/L.
Toxicité insecte : CE50 48 heures *Chironomus riparius* = 0,024 mg/L ; CSEO 28 jours *Chironomus riparius* = 5 µg/L.
D-tétraméthrine :
Toxicité aiguë poisson : CL50 96 heures = 0,01 mg/L.
Toxicité aiguë crustacé : CE50 48 heures *Daphnia magna* = 0,11 mg/L.
12.2. Persistance et dégradabilité :
Pipéronyl butoxyde : Pas facilement biodégradable.
Acétamipride : Pas facilement biodégradable.
D-tétraméthrine : Difficilement biodégradable ; photodégradable.
12.3. Potentiel de bioaccumulation :
Pipéronyl butoxyde : Log Kow = 4,8 (pH = 6,5) ; BCF = 91 - 260 - 380.
Acétamipride : Pas de potentiel de bioaccumulation.
D-tétraméthrine : Non bioaccumulable ; Coefficient de partage = 4,35.
12.4. Mobilité dans le sol :
Pipéronyl butoxyde : Faiblement à modérément mobile.
12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB :
Acétamipride : Remplit les critères vP et T.
12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien : Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.
12.7. Autres effets néfastes : Le produit ne contient pas de substances listées dans le Règlement (CE) n°1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets :
Déchets/produits non utilisés :
Eliminer les emballages, avec ou sans reliquat de produit, conformément à la législation nationale, régionale ou locale d'élimination de ces déchets, par exemple par apport en déchetterie.
Ne pas rejeter à l'égout ou dans les cours d'eau le produit.
Emballages souillés :
S'assurer de l'impossibilité de réutiliser les emballages souillés.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification : 3082.
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (pipéronyl butoxyde ; d-tétraméthrine).
14.3. Classe(s) de danger pour le transport : 9.
14.4. Groupe d'emballage : III.
14.5. Dangers pour l'environnement : Oui (pipéronyl butoxyde ; d-tétraméthrine).

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur :
ADR : Code de classification : M6 ; Etiquette : 9 ; QL : 5 L ; EQ : E1 ; Catégorie de transport : 3 ; Numéro d'identification du danger : 90 ; Code de restriction en tunnels : /.
14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI : N/A.

15. INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement :
Règlement (CE) n°1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006.
Règlement (CE) n°1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008.

Etiquetage des produits biocides (Règlement (UE) n°528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012) :

Substances actives	N° CAS	g/L	TP
Pipéronyl butoxyde	51-03-6	4	18
Acétamipride	135410-20-7	2	18
D-tétraméthrine	1166-46-7	1	18

Tableaux des maladies professionnelles de la Sécurité sociale (France, INRS) :
N° TMP Libellé
102 Cancer de la prostate provoqué par les pesticides.

Nomenclature ICPE : 4511.

15.2. Evaluation de la sécurité chimique :
Le fournisseur de cette fiche de données de sécurité n'a pas effectué d'évaluation de la sécurité chimique.

16. AUTRES INFORMATIONS

Les paragraphes modifiés sont signalés par le signe #.
Références bibliographiques et sources de données : FDS des principaux constituants.

Toutes les indications contenues dans ce document sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, en accord avec la législation européenne et sont données de bonne foi.
L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé pour d'autres usages que ceux pour lequel il est conçu. Il est de la responsabilité de l'utilisateur de prendre les mesures nécessaires afin de respecter la législation nationale, régionale et locale.
Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.

Acronymes et abréviations :
ADR : *Accord for dangerous goods by road.*
DNEL : *Derived no effect level.*
ICPE : Installation classée pour la protection de l'environnement.
INRS : Institut national de recherche et de sécurité.
N/A : Non applicable.
OMI : Organisation maritime internationale.
ONU : Organisation des Nations Unies.
PBT : *Persistent, bioaccumulative and toxic.*
PNEC : *Predicted no effect concentration.*
REACH : *Registration, evaluation, authorization and restriction of chemicals.*
TMP : Tableaux des maladies professionnelles.
TP : Type de produit.
vPvB : *Very persistent and very bioaccumulative.*

H301 Toxique en cas d'ingestion.
H302 Nocif en cas d'ingestion.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.
H351 Susceptible de provoquer le cancer.
H361d Susceptible de nuire au fœtus.
H371 Risque présumé d'effets graves pour les organes.
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.